

Votre **PRÉ-DIAGNOSTIC** **SECTORIEL**

Hippodromes, manèges et détention de chevaux

Ce diagnostic rapide concerne tout ce qui touche aux chevaux. Que ce soit la détention de ces animaux par des personnes non agriculteurs, la pratique de l'équitation, le dressage ou les courses. Les activités annexes habituelles telles que le stockage des aliments et le dépôt d'effluents d'élevage sont également présentées.

Cette fiche vous aide à déterminer rapidement si votre entreprise est :

- **ZH et RS : voir définition sous le tableau**

Il s'agit d'un premier diagnostic qu'il est toujours nécessaire de faire vérifier par votre conseiller environnement ! Vous retrouvez ses coordonnées en fin de document.

Activité principale	En classe 3 à partir de		En classe 2 à partir de	
Hippodromes	Jamais		Toujours en classe 2	
Piste(s) d'équitation	Surface totale inférieure ou égale à 2.000 m ²		Surface totale supérieure à 2.000 m ²	
	ZH ou - de 125 m d'un RS	HORS ZH & + de 125 m d'un RS	ZH ou - de 125 m d'un RS	HORS ZH & + de 125 m d'un RS
Détention de chevaux	À partir de 2 chevaux	À partir de 4 chevaux	À partir de 150 chevaux	À partir de 500 chevaux (classe 1)

Votre **PRÉ-DIAGNOSTIC** **SECTORIEL**

Activités annexes	ZH	HORS ZH	ZH	HORS ZH
Stockage d'aliments en silo et en vrac	À partir de 25 m ³	À partir de 50 m ³	À partir de 250 m ³	À partir de 500 m ³
Dépôts d'effluents d'élevage	À partir de 10 m ³	À partir de 10 m ³	À partir de 50 m ³	À partir de 50 m ³
Insecticides, anti-rongeurs, fongicides, herbicides	À partir de 500 kg	À partir de 500 kg	À partir de 5 t	À partir de 5 t

* Pour retrouver le n° de rubrique complet, contactez-nous

ZH = zone d'habitat telle que définie à l'article 26 du CWATUPe.

Récepteur sensible (RS) =

- Habitation existante (sauf si elle est en zone agricole),
- Zone d'habitat,
- Zone de services publics et d'équipement communautaires où quelqu'un habite ou travaille,
- Zone de loisirs, autre zone destinée au logement ou à la résidence par un autre dispositif.

Pour toutes questions,
contactez-nous via serviceenvironnement@ucm.be ou au

- +32 477 61 79 33 pour Liège
- +32 474 42 27 82 pour Namur/Luxembourg
- +32 474 69 15 47 pour le Hainaut/Brabant wallon

